



**PRÉFET
DES HAUTES-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONVENTION POUR LE LOGEMENT DES TRAVAILLEURS SAISONNIERS

ENTRE

L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du département des Hautes-Alpes, Dominique Dufour,

D'UNE PART,

ET

La communauté de communes du Briançonnais, représentée par son Président en exercice, Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil communautaire n°DEL.xxx en date du xx.

ET

La commune de La Salle les Alpes, représentée par son maire en exercice, Emeric SALLE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil municipal n°XXX en date du 15 février 2024 ;

D'AUTRE PART,

Vu l'article 47 de la loi n°2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoyant que toute commune ayant reçu la dénomination de « commune touristique » en application des articles L. 133-11, L. 133-12 et L. 151-3 du code du tourisme conclut avec l'Etat une convention pour le logement des travailleurs saisonniers avant le 28 décembre 2019 ;

Vu le décret du 5 mars 2018 portant classement de la commune de La Salle les Alpes comme station de tourisme ;

Vu l'article L2121-29 du le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention signée le 9 décembre 2019, pour une durée de trois ans, arrivée à expiration ;

Vu le bilan établi le 30 août 2023 de la convention signée le 9 décembre 2019, annexé à la présente convention ;

Vu la délibération n°XXX du xxxx de la communauté de communes du Briançonnais portant pour objet la signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers ;

Vu la délibération n°XXX du 15 février 2024 de la commune de La Salle les Alpes portant pour objet la signature de la convention pour le logement des travailleurs saisonniers ;

Considérant le poids de la problématique du logement saisonnier sur le Briançonnais ;

Considérant que les diagnostics élaborés antérieurement par les communes touristiques du Briançonnais ont mis en exergue des problématiques partagées ;

Considérant que Briançon, Le Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes, Montgenèvre, et Saint-Chaffrey ont ainsi décidé de traiter conjointement l'enjeu du logement des travailleurs saisonniers pour les trois prochaines années ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

Contexte 2019-2022

L'article 47 de la loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne, prévoyait pour les communes et groupements touristiques, la rédaction avec l'Etat et avant le 28 décembre 2019 d'une convention pour le logement des travailleurs saisonniers d'une durée de trois ans. Cette convention devait être élaborée en association avec l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), le Département et Action Logement Services, sur la base d'un diagnostic des besoins en logement des travailleurs saisonniers.

Concernant la Ville de Briançon, classée commune touristique, un projet de convention avait été soumis aux services de la Direction Départementale des Territoires fin 2019 sur la base d'un diagnostic établi. Ce projet avait amené des remarques de la part de la DDT, transmises par courrier à Monsieur le Maire le 14 février 2020 (courrier joint en annexe). Le présent document projet tient compte de ces retours.

Pour les communes touristiques voisines signataires d'une convention en 2019, à savoir Le Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes, Montgenèvre, et Saint-Chaffrey, un bilan individuel de leurs conventions respectives doit être établi et communiqué au représentant de l'Etat, conformément à l'article 47 de la loi Montagne de 2016. La présente convention n'a pas vocation à se substituer à ces bilans.

2023 : une convention affichant les ambitions de l'intercommunalité

C'est désormais de façon conjointe que les cinq communes touristiques de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) souhaitent prendre en charge l'accueil et le logement des travailleurs saisonniers. Ainsi, avec cette volonté d'harmoniser les plans d'actions des communes touristiques qui relèvent de son territoire, la CCB se positionne comme coordinateur pour le renouvellement des conventions communales (Le Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes, Montgenèvre, et Saint-Chaffrey) et pour l'établissement de celle de Briançon.

ARTICLE 2 – Objectifs de la Convention

La collectivité territoriale s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme approuvé.

Les diagnostics réalisés entre 2017 et 2018 par les quatre communes de Le Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes, Montgenèvre, et Saint-Chaffrey, lors de la saison d'hiver 2017/2018 et la saison d'été 2018 permettent de partager des objectifs à l'échelle intercommunale.

En capitalisant sur leurs conclusions ainsi que sur les rapports de l'ADRETS (prochainement disponible) et de l'Association Pro Serre Che, les cinq communes proposent au travers de cette convention un plan d'actions harmonisé, réalisable, et quantifiable sur les trois prochaines années.

Pour chaque objectif, un indicateur de suivi est donc associé.

Trois objectifs se positionnent comme fondements de l'ambition partagée des communes pour un accueil optimisé des travailleurs saisonniers.

- **Uniformiser la communication** auprès des employeurs et travailleurs saisonniers en privilégiant un intermédiaire unique centralisant les informations de la vallée : la France Service du Briançonnais ;
- **Optimiser le parc de logements** mis à disposition des saisonniers en favorisant la captation des logements existants, la création de nouveaux si nécessaire, et un mode de gestion adapté ;
- **Faciliter les conditions de transport** des travailleurs saisonniers en proposant un service de transport en commun flexible, des emplacements de stationnement et des solutions de covoiturage adaptés au besoin.

ARTICLE 3 – Plan d'action 2024-2026

La CCB se positionne comme l'organe coordinateur de la dynamique territoriale au sujet du logement saisonnier. Le plan d'actions se décline alors par un volet d'actions portées à l'échelle de l'intercommunalité, également complété par des actions spécifiques à chaque commune.

Ambitions portées par la Communauté de communes du Briançonnais

1. Harmoniser et dynamiser la communication auprès des employeurs et travailleurs saisonniers

a. Mettre en place un Observatoire de la saisonnalité et un Comité de pilotage

Sur notre territoire, les profils des saisonniers et des employeurs n'ont cessé d'évoluer. Instaurer un dialogue régulier avec les associations de commerçants, les employeurs et les saisonniers devient primordial afin d'adapter les mesures mises en œuvre à la réalité du besoin.

Deux enjeux fondamentaux pour l'intercommunalité sont d'ores et déjà identifiés, qui devront être pris en compte dans le cadre de l'élaboration de l'observatoire et des plans d'actions.

Focus sur les TPE

Les conclusions du rapport de l'association Pro Serre Che identifient très clairement les TPE (embauchant un maximum de deux saisonniers) comme les employeurs rencontrant le plus de difficultés pour proposer des solutions de logement. La collectivité rencontrant également cette problématique, l'accent sera mis pour accompagner en priorité les TPE et la collectivité.

Concrètement : éviter le monopole des logements par les plus gros employeurs en garantissant un certain nombre de lits pour les TPE et la collectivité :

- Au sein de la résidence des saisonniers
- Auprès des hébergeurs privés via l'établissement de conventions

Capitaliser sur les logements existants

Pour certaines communes comme La Salle-les-Alpes, capter des logements, par voie de préemption, sera la solution privilégiée à celle de création de nouveaux logements.

Concrètement : Etudier des solutions de logements intergénérationnels et relancer l'intermédiation locative.

- **L'Observatoire de la saisonnalité**, avec son rôle de diagnostic, permettra de préciser les besoins en matière de logement et de tenir à jour les données nécessaires à la réévaluation du plan d'actions.

Dans cet objectif, il comprendra notamment un inventaire des logements mis à disposition pour les travailleurs saisonniers sur l'ensemble des communes touristiques, voire de la CC du Briançonnais.

Cet observatoire sera mis en place à compter de la signature de la présente convention et sera piloté par la France Services du Briançonnais. Il intégrera un représentant de chaque commune (cf. paragraphe 1.b).

Il aura vocation à être partagé avec l'ensemble des partenaires, dans le cadre des comités de pilotage organisés par la communauté de communes du Briançonnais.

- **Le Comité de pilotage** (dont la constitution est précisée ci-après) s'appuiera sur les données de l'observatoire pour recenser les besoins des employeurs et des saisonniers (logements, aides financières, infrastructures, etc.) sur le territoire et évaluer les solutions existantes et celles à construire à l'échelle intercommunale. Il sera par conséquent en charge du suivi des objectifs définis au travers de cette convention.

Sous la responsabilité de Monsieur Le Président de la CCB, le comité de pilotage aura pour mission de partager régulièrement ses conclusions et le déploiement de ses actions avec les organismes suivants :

- L'Etat
- Le Département des Hautes Alpes
- La Communauté de Communes du Briançonnais
- Action Logement Services
- L'ADRETS
- Associations des commerçants du territoire.

Suivi de l'objectif :

- *Constitution de l'observatoire et du comité de pilotage dès la signature de la convention*
- *Fréquence des regroupements annuel de l'Observatoire et du Comité de pilotage : deux regroupements annuels, aux intersaisons*
- *Nombre de lits réservés pour les TPE.*

b. Positionner le guichet France Services comme interlocuteur privilégié des travailleurs saisonniers

Mettre à jour et harmoniser les outils d'information à destination des employeurs et travailleurs saisonniers est une priorité. La France Services, en tant qu'administrateur de la résidence et de l'espace saisonnier (anciennement « Maison des saisonniers ») endosse un rôle fondamental dans l'accueil et la diffusion d'informations pour les travailleurs saisonniers et leurs employeurs.

Par ailleurs, le guichet accroît son rôle clé de voûte sur le territoire grâce à sa mobilité et son itinérance.

Il se positionne ainsi naturellement comme l'interlocuteur privilégié pour :

- Informer, orienter et accompagner les saisonniers sur les thématiques de recherche d'emploi, de logement, de formation et de droit du travail ;
- Centraliser leurs besoins ;
- Collecter et tenir à jour les coordonnées des employeurs et les opportunités d'emploi ;
- Communiquer sur les événements de la vallée.

Enfin, la France Services du Briançonnais met en place et participe d'ores et déjà à des projets tels que les « journées bilans saisonniers » ou les « forums de l'emploi saisonnier ». L'organisme apparaît alors comme le point d'entrée local naturel.

Suivi de l'objectif :

- *Deux rencontres en intersaison animées par la France Services avec les représentants des communes, des associations des commerçants du territoire, des employeurs par secteurs d'activité et tout autre organisme dont la participation sera jugée pertinente : 1^{ère} rencontre avant fin 2023*
- *Renforcer d'un ETP l'équipe de la France Services pour ces missions.*

c. Dynamiser la communication auprès des employeurs et saisonniers

La France Services tiendra à jour l'information en matière de droits, de transport, de mesures d'accompagnement existantes et de logement, à destination des saisonniers et de leurs employeurs.

Au vu des usages actuels, l'édition d'un outil numérique (sous la forme d'une application ou d'un site

web) semble plus appropriée que celle d'un guide papier. Sa mise à jour en sera par ailleurs facilitée.

À cette fin, la mise à jour et redynamisation du site « Esprit Saison » sera envisagée comme point de départ au support numérique.

Ce guide en ligne comprendra notamment les éléments suivants :

- Solutions de logement (recensement des logements proposés dans le parc privé) ;
- Droits des travailleurs saisonniers (droit du travail, les aides disponibles) ;
- Solutions de transport (transport en commun, covoiturage...)
- Promotion du dispositif VISALE ;
- Dispositifs incitatifs à destination des propriétaires (caution, garantie, etc.)
- Contacts utiles

Suivi de l'objectif :

- *1er trimestre 2024 : identification du media, approprié (site Esprit Saison ou autre plateforme) et des compétences disponibles pour le développer (ressources humaines, financements possibles, etc.) ;*
- *1er trimestre 2024 : organisation d'une Rencontre Saisonnalité auprès des employeurs du territoire pour leur présenter des solutions alternatives en termes d'emploi, formation & logements saisonniers.*

2. Améliorer les conditions de logement des travailleurs saisonniers

a. Renforcer la connaissance du parc immobilier de loisirs et sa mobilisation pour le logement des travailleurs saisonniers

Fin 2021, le SIVM de Serre Chevalier (regroupant les communes de Saint-Chaffrey, La Salle-les-Alpes et Le Monétier-les-Bains) a été retenu parmi les 25 stations de ski lauréates de l'appel à manifestation d'intérêt d'Atout France « Rénovation des stations de montagne ». L'objectif central de cet accompagnement de 30 mois est d'accélérer la rénovation globale de l'immobilier de loisirs dans les stations de montagne (et plus spécifiquement les copropriétés traditionnelles) pour garantir leur performance technique, leur attractivité touristique et une meilleure performance économique en termes d'occupation.

Une chargée de mission a été recrutée. En 2022, elle a réalisé un travail conséquent sur la connaissance des propriétaires via un questionnaire et a développé un guide numérique à destination de ces derniers afin de leur apporter de la lisibilité dans leur démarche de location.

Le travail en cours sera poursuivi en partenariat avec les acteurs du territoire (Action Logement, OPH05, SOLIHA 05). L'objectif serait notamment de renforcer, via cette base de données, le lien avec les propriétaires privés disposant de logements qui pourraient être dédiés aux saisonniers.

Suivi de l'objectif :

- Constitution d'une base de données des propriétaires privés disposant de logements pouvant être mis à disposition pour les travailleurs saisonniers (proposition)

b. Uniformiser le fonctionnement des 2 résidences 100% dédiées au logement saisonnier : la RTS & La Meije

La Résidence des Travailleurs Saisonniers (RTS) pilotée par France Services met toute l'année 33 logements à disposition des travailleurs saisonniers ou de leurs employeurs.

Par ailleurs, l'EHPAD de Briançon « Les chalets du Soleil » a terminé en 2022 un projet de déménagement de son établissement vers un nouveau bâtiment. Les anciens locaux rebaptisés « La Meije » ont en partie été transformés en logements pour les travailleurs saisonniers. À ce titre, dix-sept biens meublés et totalement équipés ont été mis à disposition des travailleurs saisonniers en décembre 2022. Ces logements, d'une superficie moyenne de 33m² et au loyer mensuel de 580€ TTC sont en totalité loués à des travailleurs saisonniers. Par ailleurs, le projet du propriétaire de l'EHPAD vise à étendre le parc actuel à vingt-cinq logements saisonniers en 2025, soit à créer huit appartements supplémentaires.

Un travail initié fin 2023 entre ces deux résidences permettra d'uniformiser les conditions d'accès à ces logements (processus de réservations, modalités de signature des baux, caution, etc.)

Suivi de l'objectif :

- Fin 2024 : uniformiser le fonctionnement pour la réservation des logements entre la RTS et La Meije (action pilotée par France Services) ;

- Fin 2025 : création de huit logements supplémentaires pour un usage saisonnier d'ici fin 2025 (action Résidence La Meije).

c. Optimiser l'usage de l'aire d'accueil des gens du voyage

Plusieurs communes signataires (Le Monétier-les-Bains, La Salle-les-Alpes et Saint-Chaffrey) s'étaient engagées dans leur convention de 2019 à mener une réflexion sur la création d'une aire d'accueil des travailleurs saisonniers vivant en camion aménagé ; ou d'améliorer leurs aires existantes.

En outre, le diagnostic établi pour la commune de Briançon en 2018-2019 avait soulevé le manque d'infrastructures pour accueillir ce site d'habitat sur son territoire.

La CCB a depuis créé au sein-même de l'aire d'accueil des gens du voyage existante de Pont-la-Lame, un espace pour accueillir spécifiquement les travailleurs saisonniers durant la saison hivernale. En effet, les gens du voyage ne fréquentant l'aire qu'à partir du mois de mars, l'ouvrir aux saisonniers durant la saison d'hiver présente une opportunité de rentabiliser l'espace. À cette fin, un bloc sanitaire spécifique adapté à l'hiver a été installé.

Une ligne de transport en commun avec dessertes régulières à proximité de l'aire et synchronisées sur les horaires de travail est opérationnelle afin de permettre aux saisonniers ne disposant pas de voiture de se rendre sur leur lieu de travail.

A titre d'exemple, durant la saison d'hiver 2021/2022, sur les vingt emplacements disponibles, douze

à quatorze ont été occupés en permanence par des travailleurs saisonniers.

Il s'agira pour la CCB, en concertation avec l'ensemble des communes concernées, et au travers l'Observatoire qui sera mis en place, de veiller à l'évolution des besoins en matière d'équipements dédiés à l'accueil de ces camions et de proposer des solutions complémentaires en cas d'une capacité insuffisante de l'aire d'accueil de la CCB.

Suivi de l'objectif :

- Taux d'occupation de l'aire d'accueil des Gens du voyage du Briançonnais chaque hiver ;
- Recensement des camions stationnés sur le territoire de la CCB, en dehors de l'aire d'accueil afin de réajuster les besoins en termes d'accueil si nécessaire.

d. Expérimenter des solutions alternatives pour le logement et l'emploi & formation

Le logement intergénérationnel, l'intermédiation locative, ou encore d'autres solutions d'habitat partagés seront autant de solutions qui pourront être testées à l'échelle d'une ou plusieurs communes du territoire.

La CCB devra favoriser la mise en place de ces dispositifs.

Concernant l'emploi, des formes de contrats innovants actuellement testés sur notre territoire, comme l'alternance avec emploi saisonnier (un alternant, deux employeurs, l'un pour l'activité en saison, l'autre pour l'activité hors saison) seront également portés à la connaissance des employeurs pour être essayés.

Suivi de l'objectif :

- 1^{er} semestre 2024 : Rencontre avec plusieurs partenaires, organismes (SOLIHA 05, ERILIA, Pole Emploi, le GRETA) pour définir les expérimentations possibles, et identifier le périmètre hébergeant les tests ainsi que les indicateurs de suivi des expérimentations
- Fin 2024 : Organisation d'un premier bilan (Copil Observatoire).

3. Faciliter les conditions de transport des travailleurs saisonniers

La CCB est devenue autorité organisatrice de la Mobilité depuis le 1^{er} juillet 2022. Dans ce cadre, elle a développé un Plan de Mobilité Simplifié se déclinant selon trois axes complémentaires :

- Un réseau de transport en commun unifié pour les treize communes du Briançonnais et le développement progressif des services à l'année et en saison ;
- Le développement de voies douces facilitant les mobilités actives : structurer le réseau d'itinéraires cyclables, de parkings vélo, installer une signalétique appropriée, identifier et promouvoir les itinéraires piétons ;
- Des infrastructures favorisant les mobilités partagées : diminuer le trafic en favorisant les pratiques de co-voiturage ou d'autostop, proposer des parkings relais pour développer l'intermodalité.

Concernant le réseau de transport en commun, la CCB s'est engagée dans la création d'une nouvelle offre à l'échelle intercommunale. La nouvelle délégation de service public confiée au groupe Resalp, a été votée à l'unanimité et signée le 26 septembre 2022. La concession de transport a pris effet le 1^{er} novembre 2022 et s'achèvera le 31 août 2029. La concession regroupe la majorité des services de transports urbains, scolaires, saisonniers ou de transport à la demande de la CCB. L'offre de transport comptera 33 lignes, 925 000 km commerciaux par an soit + 7% d'offre par rapport aux services antérieurs.

Au sujet du développement des voies douces et des infrastructures pour les mobilités partagées, il s'agit principalement de structurer un réseau d'itinéraires cyclables et de faciliter les stationnements des vélos et le co-voiturage.

Toutes ces mesures profiteront notamment aux travailleurs saisonniers à la fois dans le cadre de leurs trajets domicile-travail mais également afin de profiter pleinement des événements et animations de la vallée.

a. Un maillage accru du réseau AltiGo

Pour le réseau de transport en commun, sont visées des dessertes régulières pour les 13 communes de la CCB :

- Dessertes des 13 communes de la CCB : 7 lignes régulières desservant plusieurs fois par jour 9 communes de la CCB, 17 lignes scolaires, 3 lignes spéciales à destination du marché de Briançon ;
- Dessertes régulières : 5 lignes régulières urbaines desservant Briançon, Saint-Chaffrey, Villar-Saint-Pancrace et Puy Saint-André (Pont-La-Lame), 2 lignes régulières péri-urbaines desservant Val-des-Prés, Montgenèvre, Saint-Chaffrey, la Salle-les-Alpes et le Monétier-les-Bains, services renforcés aux heures de pointes et en été / hiver ;
- Dessertes saisonnières : 2 lignes saisonnières estivales Haute Clarée et Haute Romanche, 3 lignes saisonnières hivernales Montgenèvre et Haute Romanche, services renforcés en été et en hiver sur les lignes régulières desservant les stations de Montgenèvre et de Serre-Chevalier.

Suivi de l'objectif :

- *Nombre de dessertes créées ;*
- *Taux d'utilisation des transports en commun.*

b. L'incitation aux mobilités douce et partagée

Pour les mobilités douces, l'ambition est de proposer une continuité cyclable et piétonne entre Briançon et Névalche (Via Clarée), de prolonger la Via Guisane vers le sud pour amorcer un itinéraire vers Embrun, et de créer une continuité entre la Via Guisane et la Via Clarée à travers Briançon.

Il est également prévu de mettre en place un service de mobilité partagée, en partenariat avec le département et Mobicoop. Le lancement du service est programmé en juin 2023. Par ailleurs, une réflexion est en cours pour l'aménagement de deux parcs-relais/aires de covoiturage (Zone d'Activité Sud et Grande Boucle) à Briançon. La Ville a en effet obtenu des financements dans le cadre de l'AMI

Montagne pour une étude de faisabilité et d'opportunité sur le sujet.

Ambitions portées par « Commune de La Salle les Alpes »

1. S'engager vers davantage de logements favorisant la mixité sociale

a) Traduire les objectifs de mixité sociale dans le PLU

La commune de La Salle les Alpes dans le cadre de la révision en cours de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) prévoit d'utiliser la possibilité offerte par l'article L 151-15 du code de l'urbanisme de délimiter dans les zones urbaines ou à urbaniser du PLU des secteurs dans lesquels en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements qui seront définis dans le respect des objectifs de mixité sociale. Parmi ces catégories de logements, la ville veillera à ce que le logement des saisonniers puisse être intégré dans des proportions conformes au besoin.

Suivi de l'objectif :

Nombre de secteurs identifiés dans le PLU ;

b) La création d'un écoquartier dédié à l'habitat permanent et soumis à un niveau de ressources

Dans le cadre de la révision générale de son PLU, la commune de La Salle les Alpes prévoit la création d'un écoquartier favorisant la mixité architecturale et sociale. Ainsi, dans ce programme immobilier proposant une quarantaine de logements pour les foyers à revenus modestes et les classes moyennes (via un dispositif qui n'est pas encore défini à ce jour), la municipalité souhaite conserver 8 logements qu'elle mettra à disposition des travailleurs saisonniers de la commune.

Suivi de l'objectif :

- Approbation de la révision générale du PLU au deuxième trimestre 2024
- Partenariat avec l'EPFL et les services de l'Etat pour l'acquisition du foncier et la définition de la typologie d'acquisition sociale (BRS, PSLA, etc.).
- Signature d'une convention avec l'EPF PACA au deuxième semestre 2024

c) Dans le PLU, orienter les changements de destination vers de l'habitat permanent via de l'accession sociale

Dans son nouveau PLU, la commune interdit (dans les zones stratégiques : commerciales, artisanales, hameaux, hébergements touristiques) le changement de destination sauf en cas d'accession sociale (habitat à l'année avec revenus modestes). Cela permet de freiner la prolifération de lits froids sur le territoire.

Enfin, dans les zones UD (hébergements touristiques), la commune impose que 5% de la surface de plancher d'un nouvel hôtel ou d'une nouvelle résidence de tourisme soient dédiées à l'accueil du personnel saisonnier travaillant dans l'établissement. Cela devrait permettre la création de 20 logements pour les travailleurs saisonniers avant la fin de l'année 2026.

Suivi de l'objectif :

- Approbation de la révision générale du PLU au premier trimestre 2024

d) Poursuivre l'acquisition de logements afin de les mettre à disposition des travailleurs saisonniers

La municipalité souhaite poursuivre sa politique d'acquisition par voie de préemption des logements de petite taille (studios, T1, T2) en fonction des opportunités.

Suivi de l'objectif :

- Acquisition de 3 appartements supplémentaires

ARTICLE 4 – Durée de la convention

La présente convention sera mise en œuvre dans un délai de 3 ans à compter de la date de sa signature.

ARTICLE 5 – Bilan et renouvellement de la convention

La commune transmettra au préfet un bilan de la mise en œuvre de la présente convention dans les 3 mois qui suivent son expiration. Dans les 3 mois qui suivent la transmission du bilan au préfet, la commune, l'Etat et les partenaires associés pourront adapter le diagnostic, les objectifs et les moyens d'action et éventuellement renouveler la convention pour une durée de 3 ans.

Fait en trois (3) exemplaires originaux, à Briançon le xx/xx/2024

Pour la commune La Salle
Les Alpes

Le Maire

Emeric SALLE

Pour la communauté de com-
munes du Briançonnais

Le Président

Arnaud MURGIA

Pour l'Etat,

Le Préfet des Hautes-Alpes

Dominique DUFOUR